

BUDGET PRIMITIF 2024 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	montant	%
Produit des impôts locaux (*)	415 644	48,47%
Dotations/compensations (Etat, ComCom, CAF, Droits mutation, TVA, Taxe Electr.)	273 389	31,88%
Produits exceptionnels (subv, particip chèques vacances ...)	4 000	0,47%
Produits des services (**)	67 900	7,92%
Locations des salles et des logements communaux	24 900	2,90%
Libéralités reçues	46 665	5,44%
Travaux en régie	25 000	2,92%
Total des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2024	857 498	100,00%
Report de l'excédent de fonctionnement cumulé des années antérieures <small>(33.57% du total des recettes)</small>	433 291	
TOTAL DES RECETTES 2024	1 290 789	→ A

(*) Taxe foncière (s/bâti et non bâti) + Compensation Taxe d'Habitation + Taxe Habitation sur résidences secondaires

(**) Produits des services (vente de bois, concessions cimetière, facturation périscolaire, distillerie, location droit chasse, redevances d'occupation du domaine public communal ...)

DEPENSES	montant	%
Charges à caractère général (*)	291 550	39,85%
Charges de personnel (salaires + charges)	331 500	45,31%
Indemnités des élus (+ charges)	47 500	6,49%
Charges financières (intérêts des emprunts)	7 330	1,00%
Cotisations : Synd Assain, ONF	17 350	2,37%
FPIC : Fds Nal de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (**)	18 000	2,46%
Subventions aux associations communales (***)	7 800	1,07%
Subvention au CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)	8 000	1,09%
Subventions aux associations extérieures	1 200	0,16%
Charges exceptionnelles (admissions en non-valeur, provisions)	1 400	0,19%
Total des dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2024	731 630	100,00%
Virement à la section d'investissement pour financement des travaux <small>(43.32% du total des dépenses)</small>	559 159	→ A - B
TOTAL DES DEPENSES 2024	1 290 789	

(*) charges à caractère général (eau, électricité, gaz, carburant, téléphone, internet, contrats de maintenances, assurances, entretien de la voirie, des bâtiments, du matériel, des véhicules, de la forêt, de l'éclairage public, fournitures scolaires et périscolaires, fournitures pour travaux en régie, repas et animations périscolaires, illuminations, impôts fonciers, impressions, frais de réception, cotisations aux organismes, livrets aux nouveaux nés, récompenses jeunes diplômés ...)

(**) le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées

(***) cette somme est une enveloppe prévisionnelle globale : le Conseil Municipal vote ensuite la répartition entre les associations locales